REÇU EN PREFECTURE
le 27/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-258402304-20211215-DELIB_2021_

COMITE SYNDICAL
DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021

Le mercredi quinze décembre deux mille vingt et un à 9H30, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance régulièrement convoqué, s'est réuni à Mallemort sous la présidence de **Monsieur Yves WIGT** **en formation générale**.
Le Président en tant que représentant d'une intercommunalité dispose d'une voix.

FORMATION GENERALE		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
103	41 +13	54
Quorum		52
Total des voix (P73 +R17)		90
Majorité absolue		46

ETAIENT PRESENTS :

24 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

Mmes.	**Marie-Laurence ANZALONE,** déléguée de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	Catherine BOUSSAC, déléguée de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
M.	**Roland CARLIER**, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
Mme	**Elisabeth CLAUZIER,** déléguée de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance
M.	**Benoit DUFAY**, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
Mme.	**Natacha ESMIEU,** déléguée de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance
MM.	**Louis-Pierre FABRE,** délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	David FOURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
	Olivier FREGEAC, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
	Jacques FORTOUL, délégué de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon
	Philippe GINOUX, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
Mme.	**Sylvie GREGOIRE**, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
M.	**Dominique INNOCENTI,** délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Mme.	**Dominique LIBES**, déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
MM.	**Gilles MEGIS**, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération
	Juan MORENO, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch
	Christian ONTIVEROS, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Mme.	**Isabelle PORTEFAIX**, déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
MM.	**Jean-Louis ROBERT**, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon
	André ROUSSET, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
Mmes.	**Mireille SUEUR**, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
	Joanne TEXTORIS, déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
MM.	**Pierre-Yves VADOT,** délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance
	Yves WIGT, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence

8 représentants de la Région et des départements disposant de 5 voix chacun :

M.	**Jean-Pierre SERRUS**, délégué du Conseil Régional Sud PACA
Mmes.	**Bénédicte MARTIN,** déléguée du Conseil Régional Sud PACA
	Marion MAGNAN, déléguée du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence
	Elisabeth JACQUES, déléguée du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence
	Hélène GENTE-CEAGLIO, déléguée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône
MM.	**Jean-François LOVISOLO**, délégué du Conseil Départemental de Vaucluse
	Christian MOUNIER, délégué du Conseil Départemental de Vaucluse
	Christian HUBAUD, délégué du Conseil Départemental des Hautes Alpes

REÇU EN PREFECTURE
le 27/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-258402304-20211215-DELIB_2021_

9 représentants du collège communal disposant d'une voix chacun :

MM.	**Vincent DAVAL,** délégué de Mallemort, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants
	Lucien GALLAND, délégué de Pertuis, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants
	Denis HUET, délégué de Manosque, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants
Mme.	**Marie-Christine LAZARO,** déléguée de Tallard, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants
MM.	**Jean-Pierre PAPPALARDO,** délégué de Puget, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants
	Régis ROUMIEU, délégué de Ventavon, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants
	Jean-Christophe SIMON, délégué du Poët, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants
Mme.	**Céline SORRIBAS,** déléguée de Peyrolles en Provence, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants
M.	**Jean-Pierre SEISSON,** délégué de Châteaurenard, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants

ETAIENT REPRESENTES :

1 représentant du département disposant de 5 voix :

M.	**Didier REAULT**, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Hélène GENTE-CEAGLIO

12 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

M.	**Jean-Michel ARNAUD**, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance par Yves WIGT
Mme.	**Sylvie BELMONTE**, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par Sylvie GREGOIRE
MM.	**Yvan BOURELLY,** délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par Natacha ESMIEU
	Christian CHIAPELLA, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure par Elisabeth CLAUZIER
Mme.	**Sophie HOSTALERY**, déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par Benoit DUFAY
MM.	**Robert TCHOBDRENOVITCH**, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon par Jean-Louis ROBERT
	Jacques NATTA, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon par Pierre-Yves VADOT
	Roger PELLENC, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence par Philippe GINOUX
	Alain ROUX, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération par André ROUSSET
Mmes.	**Noëlle TRINQUIER**, déléguée du Conseil Départemental de Vaucluse par Jean--François LOVISOLO
	Nathalie VANNI, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par Juan MORENO
M.	**Félix BOREL,** délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse par Christian MOUNIER

ASSISTAIENT EGALEMENT A CETTE REUNION :

Mme	**Véronique BOUTEILLE**, SMAVD
MM.	**Pascal BREBION,** Commune de la Roque d'Anthéron
	Gilles BRIERE, Conseil Départemental de Vaucluse
Mme.	**Frédéric COUTAZ**, SMAVD
MM.	**Odilon DESMOULINS**, SMAVD
	Christian DODDOLI, SMAVD
	Johan GARRIGOU, SMAVD
	Roland GIRAUD, Commune de Villeneuve
	Julien GOBERT, SMAVD
	Patrick JUNQUA, Conseil Départemental des Bouches du Rhône
Mmes.	**Margaux KNISPEL,** Métropole Aix Marseille Provence
	Béatrice MAYEN, Région Sud
	Céline MIAILHE, SMAVD
MM.	**Olivier NALBONE**, Région Sud
	Philippe PICON, SMAVD
Mmes.	**Amélie RINGEADE**, SMAVD
	Claudine TREZZY, Conseil Départemental des Bouches du Rhône

REÇU EN PREFECTURE
le 27/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-258402304-20211215-DELIB_2021_

Délibération 2021-76
Formation générale

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021

Statut juridique et montage administratif de la véloroute

En 2019, le SMAVD s'est engagé dans un projet de développement d'un itinéraire cyclable pour les modes doux en bord de Durance, depuis désigné la véloroute "La Durance à vélo". Un premier tronçon de 10 km a été mis en service en 2019 et prolongé de 7 km en 2021, sur les communes de Mallemort, Charleval et La Roque d'Anthéron.

En outre, le SMAVD a assuré, pendant 2 ans, la gestion de la véloroute.

Cette phase expérimentale a permis d'une part de vérifier la faisabilité technique d'un aménagement en bord de Durance, d'autre part de dimensionner les actes de gestion nécessaires à son exploitation et son entretien.

Plusieurs réunions de travail avec les maires concernés par cette phase expérimentale ont eu lieu afin de définir le statut juridique et le portage des maitrises d'ouvrage de la véloroute. Ces réflexions, complétées par une analyse juridique, ont abouti à l'élaboration d'un schéma juridique, administratif et financier, dont les principes sont exposés dans le présent rapport.

Statut juridique de la véloroute

Le projet de véloroute se compose :

- D'un ouvrage linéaire et continu qui s'accompagne, sur sa totalité, d'un jalonnement continu (fléchage). L'ensemble est désigné sous le terme de **véloroute**.
- D'espaces ponctuels aménagés pour l'accueil du public, en bordure de la véloroute, le plus souvent dans le domaine public fluvial ou dans le domaine privé de l'Etat. Il s'agit d'aires aménagées avec du mobilier de repos ou de pique-nique et de sensibilisation à l'environnement et de découverte du milieu naturel. Ces espaces sont désignés sous le terme d'**aires aménagées** et ont vocation à valoriser le milieu durancien.
- D'**équipements** qui servent aussi bien à assurer la sécurité et le confort des cyclistes que la préservation de la Durance (barrières, glissières), permettant à l'ensemble de former ainsi une ceinture verte.

De par son tracé en bord de Durance, la véloroute assure une connexion entre les aires aménagées et permet une immersion dans le milieu durancien ; elle contribue largement à la valorisation de la Durance.

En outre, elle s'appuie sur des pistes dans le DPF, DPE, concédé EDF et sur du domaine public routier communal (voirie, chemins ruraux, chemins communaux, ...).

REÇU EN PREFECTURE
le 27/12/2021
Application agréée E-legalite.com
084-258402304-20211215-DELIB_2021_

Par conséquent, le statut juridique retenu pour la véloroute est celui de domaine public routier communal. Sa superposition avec le Domaine Public Fluvial, le Domaine Public Ferroviaire, le domaine concédé EDF sera actée par des Conventions de Superposition d'Affectation, d'Occupation Temporaire ou d'Autorisation d'Occupation Temporaire selon les cas. Le SMAVD étant habilité à délivrer ces titres d'occupation aux communes pour le compte de l'Etat.

Portage de la maitrise d'ouvrage de la véloroute et ses aménagements connexes

De la définition des statuts juridiques découle une répartition des maitrises d'ouvrage comme suit :

- Les communes sont maîtres d'ouvrage de la véloroute (revêtement et signalisation)
- Le SMAVD est maître d'ouvrage des aires aménagées et des équipements au titre de la valorisation et de la préservation du milieu durancien.

Toutefois, la nécessité d'une cohérence d'ensemble et d'une homogénéité entre les différents tronçons de véloroute a mené les communes et le SMAVD à retenir le principe d'un portage unique de la maitrise d'ouvrage à une échelle supra communale. C'est dans cet esprit que le SMAVD assurera la maitrise d'ouvrage globale de la véloroute. Pour ce faire, des conventions de transfert de maitrise d'ouvrage seront signées entre le SMAVD et les communes, après adhésion de ces dernières au syndicat.
Ces conventions ont pour objet de définir les missions du SMAVD (conduite d'opération, études techniques spécifiques, maîtrise d'œuvre interne en phase de conception et d'exécution des travaux, obtention des subventions) et les engagements de la commune. Elles définissent également les coûts prévisionnels d'investissement et de gestion ainsi que la clef de répartition financière et les processus comptables qui en découlent.

Programme de déploiement de la véloroute à l'échelle de la basse Durance et clef de répartition des investissements

Sur la base d'une étude prospective d'itinéraire, le SMAVD a estimé le coût prévisionnel lié au déploiement de la véloroute sur environ 120 km :

- En rive droite, entre Mirabeau et la Confluence Rhône-Durance, le coût d'investissement est estimé à 6M€ TTC avec un financement attendu de 50% de la Région et de 30% du Département de Vaucluse
- En rive gauche, entre les plans d'eau de Peyrolles et Plan d'Orgon, le coût d'investissement est estimé à 8M€ TTC avec un financement à hauteur de 70% de la part du Département des Bouches du Rhône

Dans le cadre de ce plan de financement, la part d'investissement moyen pour les communes est de l'ordre de 15 000€ TTC (moyenne du solde résiduel à charge composé de la part d'autofinancement, de la TVA et du FCTVA récupérable).

La part d'autofinancement du SMAVD est de l'ordre de 3,3 M€ TTC auquel s'ajoutent les 1,7 M€ TTC d'études.
Selon le planning prévisionnel de déploiement de la véloroute, ces dépenses seront échelonnées entre 2022 et 2028.

Enfin, la réalisation de la véloroute en basse Durance est largement conditionnée à la pérennisation des financements des Départements et de la Région, qui pourront être contractualisés via le futur contrat de Rivière.

Gestion de la véloroute

Depuis 2 ans, le SMAVD a mis en place des moyens humains et techniques pour assurer l'entretien et la gestion de la véloroute : visites régulières de la véloroute (patrouillage et surveillance) et gestion administrative liée aux interventions des prestataires de services (débroussaillage, nettoyage, réparations). Le SMAVD s'est doté du matériel nécessaire à la réalisation du patrouillage et des premières interventions (Vélo électrique et carriole, petit outillage et outil numérique de suivi des désordres).

REÇU EN PREFECTURE
le 27/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-258402304-20211215-DELIB_2021_

En première approche, sur la base du temps passé et des coûts de gestion observés sur les deux premières années, le SMAVD a évalué le montant annuel de l'entretien de la véloroute, à environ 220 000 € TTC.

Ce coût de gestion pourrait être pris en charge conjointement par le SMAVD et les communes selon la clef de répartition suivante :

POSTES	SMAVD	COMMUNE
PATROUILLAGE ET FRAIS DE GESTION	20%	80%
VELOROUTE	-	100%
AIRES AMENAGEES	100%	-
EQUIPEMENTS	20%	80%
SIGNALISATION	-	100%

Une convention de gestion est à établir entre chaque commune et le SMAVD afin d'acter les modalités d'entretien de la véloroute (fréquence de patrouillage, actes de gestion) ainsi que le montant prévisionnel annuel à la charge de la commune. A ce stade il est proposé de plafonner le montant annuel à la charge des communes à 1 000 €HT/km et, en cas de dépenses exceptionnelles (vandalisme, dégradation), de prévoir un engagement des frais supplémentaires après validation expresse de la commune.

Ce montage permet d'une part d'optimiser les frais de gestion de la véloroute en les confiant à des agents spécialisés au sein du SMAVD (à terme 2 ETP pour 120 km), d'autre part d'assurer une surveillance de l'aménagement qui contribue à garantir la sécurité des usagers et enfin de déléguer une part de la responsabilité juridique liée à l'entretien de cette voirie communale au SMAVD. Au-delà, la gestion de la véloroute constitue également un outil de surveillance qui contribue à la préservation des milieux et à la limitation des actes délictueux.

Le Comité Syndical,
Le Président entendu,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- APPROUVE le principe de la signature de convention de transfert de maitrise d'ouvrage avec les communes concernées ;
- APPROUVE le principe du déploiement de la véloroute en basse Durance selon le prévisionnel présenté ;
- APPROUVE le principe de la signature d'une convention de gestion pour l'entretien de la véloroute ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

CERTIFIE EXECUTOIRE, LE 27 DEC. 2021

Le Président

Yves WIGT

SYNDICAT MIXTE DE LA DURANCE

Le Président

Yves WIGT